



L'ÉDITO



Ouverture de la Maison d'Assistants Maternelles « Les Petits Cailloux »

Après plus d'un an de travaux, la construction de la maison d'assistantes maternelle est achevée.

Cet équipement est structurant pour la commune. Nous espérons qu'il permettra de répondre aux besoins de garde d'enfants sur le long terme. Les locaux sont mis à disposition des 3 assistantes maternelles qui paieront les charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, internet, assurances).

Dans une MAM, à la différence d'une crèche où le personnel est salarié de la collectivité, les assistantes maternelles restent indépendantes. Elles sont employées directement par les parents avec qui elles signent un contrat qui encadre leur travail (temps de travail, rémunération, congés ...).

Les agréments des assistantes maternelles sont délivrés par le Conseil Départemental, et ce sont les services de la Protection Maternelle Infantile qui sont chargés de suivre le fonctionnement des MAM.

Dans une MAM, l'accueil des enfants est donc individualisé puisque chaque enfant a sa « nounou », tout en profitant des avantages d'un lieu commun permettant de mettre en place des projets collectifs.

Au niveau budgétaire, le coût de l'opération s'élève à un montant de 484 858 €HT. Nous avons pu bénéficier d'un taux de subvention de 75% répartis ainsi :

- Etat : au titre de la DETR 94 000 €
- CAF : à hauteur de 159 600 €
- Conseil Départemental : dans le cadre du contrat de solidarité à hauteur de 60 000 €
- Fonds Européens : au titre du FEDER à hauteur de 50 000 €

Soit un total de 363 600€, restant 121 258 € à charge de la commune.

À titre de comparaison les travaux de voirie pour 2024 ont coûté 155 915 € HT à la commune.

Vous serez toutes et tous conviés à l'inauguration de la MAM dans le courant du printemps quand toutes les finitions seront terminées !

Le conseil municipal

INFORMATIONS

ÉTAT CIVIL

Décès :

-le 31 décembre 2024 à Peyrelelade de Noémie Edith LABARRE, à l'âge de 99 ans, veuve de Charles MALEYRAT, domiciliée 29 route du Rat

-21 janvier à Ussel, de Anna BEZEAUD, à l'âge de 91 ans, divorcée de Adrien VILLELÉGER, domiciliée 29 route du Rat

-le 22 janvier à Ussel, de Olivier GUINDRE, à l'âge de 61 ans domicilié 29 route du Rat

À LOUER

APPARTEMENT F3 NON MEUBLÉ Route du Rat, situé dans le bourg de Peyrelelade

Situé au 2ème étage, surface estimée de 80 m²
comprenant :

- 2 chambres
- 1 salle de bain avec baignoire
- 1 WC indépendant
- 1 cuisine
- 1 séjour / salle à manger
- 1 cave et 1 garage

Petit jardin commun avec le locataire du 1er étage

Chauffage électrique

PRIX : 330€ / mois

Contact : Mme FOURNET au 06.33.16.01.58

AEP

Les ateliers couture avec les Jeannettes reprennent !

Vous avez un projet et n'arrivez pas à avancer chez vous?
Vous avez besoin d'une date pour vous y mettre, de plus de place pour vos découpes ou des conseils de professionnelles pour vous lancer ? Ces ateliers sont faits pour vous.

Marlène et Stéphanie vous accueillent, vous conseillent, vous accompagnent et vous chouchotent le temps des ateliers.

Prochaine date:
Dimanche 2 mars de 14h à 16h30, à la salle des fêtes de Peyrelelade

Pensez à vous inscrire auprès de l'AEP :
05 55 94 74 70
ou par mail à l'adresse : contact@aep-ressourcerie.org

Prêts de machine possible le temps des ateliers, faites le nous savoir.



SERVICES COMMUNAUX



Services techniques
Urgences uniquement
(services des eaux,
sécurité, biens publics)
06.35.18.95.25



Secrétariat de mairie
Du lundi au jeudi
8h30-12h30 / 13h30-
17h30
Vendredi 8h30-12h30
05.55.94.73.13



Passeport & CNI
Mercredi &
vendredi
14h-17h30
**sur rdv
uniquement**

SUPER MAMIE 4

4^{ème} Election de la **Super Mamie**
2025
 Dimanche **2** mars 15h

Venez élire notre
 Miss super mamie peyrelevade
 au plus beau et meilleur gâteau

Ouvert à tous

Bar la FONTAINE

KARAOKÉ

KARAOKE
PEYRELEVADE

Sing Your Song

20H

ENTRÉE GRATUITE - BAR LA FONTAINE

VENDREDI 21 février

BIEN-ÊTRE HOLISTIQUE

Ouverture le 17 février : Rosie Peck – Bien-être Holistique



Je propose des thérapies complémentaires au Royaume-Uni depuis 2004, et je les proposerai désormais ici sur le Plateau de Millevaches, à la maison de santé de Peyrelevade.

Diplômée et assurée en aromathérapie, massage suédois, réflexologie, libération myofasciale et en tant que maître Reiki, je peux vous proposer une solution de bien-être sur mesure pour traiter tous les éléments de votre condition et vous offrir un soutien de manière holistique.

Pour célébrer mon ouverture ici, si vous réservez un soin de réflexologie ou de la libération myofasciale en février ou mars, vous bénéficierez d'une réduction de 20% !

www.rosiepeckreflexologue.fr

INFORMATIONS COMMUNALES

Les actualités communales sont disponibles sur divers supports de communication. N'hésitez pas à nous communiquer vos événements pour diffusion. Pour information la rédaction du bulletin municipal s'achève la dernière semaine de chaque mois (informations à rendre avant le jeudi).

Site internet

www.peyrelevade.fr

Application Intramuros



Facebook Mairie Peyrelevade



Bulletin municipal



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 à 20 HEURES 30

Présents : Pierre COUTAUD, Robert URBAIN, Evelyne DEGUILLAUME, Jean-Claude RUBY, Jean-Claude MALSOUTE, Jean MAZIERE, Christelle VEDRENNE, Jérémy VEYRET, Geneviève LABARRE, Isabelle CHARRIER

Procuration(s) : Joëlle MEYRIGNAC à Evelyne DEGUILLAUME, Mathieu UGUEN à Jérémy VEYRET, Guillaume CHASSAGNE à Robert URBAIN

Mme Evelyne DEGUILLAUME a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE PASTORALISME DE LA MONTAGNE LIMOUSINE (APML)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'association pour le pastoralisme de la montagne limousine (APML) a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la commune de Peyrelevalde.

Il rappelle les statuts de l'association et les missions et objectifs qu'elle s'est fixée :

Accompagner les éleveurs et bergers pour :

- Intégrer un groupement pastoral ;
- Obtenir des financements (équipements, salaire...);
- Améliorer les conditions de travail du berger.

Accompagner les propriétaires de terrains pour :

- Confier l'entretien des parcelles à un groupement ;
- Financer l'équipement pastoral des parcelles.

Animer les territoires pastoraux par :

- La promotion du pastoralisme ;
- L'organisation d'événements comme des fêtes de la Transhumance, des randonnées sur les estives...

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à hauteur de 1 000,00 €

APPROUVE

2. AUTORISATION DE LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, ET DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), soit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 de la Commune (hors chapitre 16) s'élevaient à la somme 1 321 254,10 €.

Conformément au texte ci-dessus rappelé, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 330 313,52 €, soit 25% de 1 321 254,10 €.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 du service des eaux et assainissement (hors chapitre 16) s'élevaient à la somme de 395 860,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de ce même article à hauteur maximale de 98 965,00 €, soit 25% de 395 860,00 €.

APPROUVE

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Des titres de recette sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune, ainsi que sur le service des eaux et de l'assainissement. Les créanciers ayant déménagé sans laisser d'adresse, les mises en demeure de payer et autres lettres de relances n'ont pu être distribuées. Il convient donc d'admettre en non valeur ces impayés, pour un montant total de 676,24 € (150,00 € sur le budget principal, 526,24 € sur le service des eaux et de l'assainissement).

APPROUVE

4. ANNULATION DU TITRE N°559/2023 SUR LE BUDGET PRINCIPAL, PORTANT FOURNITURE DE CHALEUR A LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la maison médicale fait partie des bâtiments dont la fourniture de chaleur provient de la chaufferie bois de la mairie.

La communauté de communes Haute-Corrèze communauté étant propriétaire de la maison médicale, il était prévu que la commune soit remboursée des frais de chauffage sur l'année 2023.

Considérant les dysfonctionnements récurrents sur la chaudière et sur la fourniture de chauffage dans les cabinets médicaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'annuler ce titre de recette d'un montant de 4 099,69 €.

APPROUVE

5. ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE SOUS LE NUMERO 100 DE LA SECTION XE, SISE AU VILLAGE DE PLAZANET, A MADAME GIRAUD DELPHINE ET MONSIEUR LESTRAT MICKAEL

Vu la demande de Madame Martha Bourquin, propriétaire de la parcelle limitrophe, cadastrée sous le numéro 68 de la section XE, d'acquiescer l'ancien chemin rural située en bordure de sa propriété.

Vu le rapport du commissaire enquêteur, faisant suite à l'enquête publique, dont les conclusions ne faisaient pas apparaître d'avis défavorables.

Vu le procès verbal de bornage, visé des nouveaux demandeurs, Madame Delphine Giraud et Monsieur Mickaël Lestrat, attribuant le numéro XE 100, à cet ancien chemin rural.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de vendre la parcelle susmentionnée, d'une superficie de 57 m², à hauteur de 4 €/ m², soit 228,00 €.

APPROUVE

6. MISE A JOUR DES TARIFS DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE PEYRELEVADE ET APPLICATION DES REDEVANCES AFFERENTES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les redevances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne évoluent à partir du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

- la **redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, et fixée à hauteur de 3.31 centimes d'euros par mètre cube d'eau prélevée** par le service des eaux ;

- les **redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :**

-une **redevance « consommation d'eau potable »** dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,33 €/m³** ; le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ; l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

-**deux redevances pour : performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part et **des « systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,02 € /m³

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0,084 € /m³

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs du service des eaux de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Eau potable		Facturation
Consommation eau potable particuliers	1.18€ / m ³	Annuelle sur relevé en octobre
Consommation eau potable agricole et industrielle	0.65 € / m ³	
Abonnement eau particuliers	80 €	Annuelle en juin
Abonnement eau agricole et industriel	40 €	Annuelle en juin
Assainissement collectif		
Consommation assainissement	0.70 € / m ³	Annuelle sur relevé en octobre
Forfait assainissement	55€	Annuelle en juin
Redevances des organismes publics (agence de l'eau loire-Bretagne) applicables aux abonnés		
Redevance consommation eau	0.33€ /m ³	Annuelle sur relevé en octobre
Redevance performance des réseaux d'eau	0.02€ / m ³	
Redevance performance des systèmes d'assainissement	0.084€ / m ³	
Redevance prélèvement de la ressource en eau	0.0331€ / m ³	
Ouverture, fermeture, renouvellement de compteur	80€ forfaitaire	
Branchement individuel eau potable	500€ forfaitaire pour 10ml +25€/ml supplémentaire	
Branchement individuel assainissement	400€ forfaitaire pour 10ml +20€/ml supplémentaire	

APPROUVE

7. REVISION DES LOYERS SUR LA BASE DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune dispose de 11 logements communaux. Ces logements, situés dans le bourg de la commune, proposent aux locataires différentes superficies. Les tarifs de ces locations diffèrent en fonction de plusieurs critères, en particulier celui de la superficie.

A l'exception des logements faisant l'objet de baux saisonniers, il est nécessaire d'indexer le montant des loyers sur la base de l'indice de référence des loyers, fixé par l'Insee.

Depuis 2022, les loyers n'ayant pas été révisés, monsieur le Maire propose aux membres du conseil de reprendre l'indexation sur l'indice de référence des loyers, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, à chaque fin de bail, le montant du loyer sera révisé en fonction de l'évolution des prix.

APPROUVE

8. RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire expose que pour réaliser l'enquête de recensement de la population qui constitue un travail spécifique, ponctuel à caractère discontinu et rémunéré à la vacation après service fait, il convient de procéder au recrutement de deux agents vacataires.

APPROUVE

9. DELEGATION DE GESTION DU CAMPING MUNICIPAL A LA SOCIETE ONLYCAMP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été mis en relation avec la société Onlycamp par l'intermédiaire de Corrèze Tourisme.

Cette société spécialisée dans la gestion de campings en milieu rural se propose de reprendre la gestion du camping municipal dès la saison estivale 2025.

Compte tenu des difficultés pour la commune de gérer cet équipement en régie, notamment pour la partie commerciale et les réservations, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'accepter cette proposition.

APPROUVE

10. PRESENTATION SUCCINCTE DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 20 SEPTEMBRE ET LE 29 NOVEMBRE 2024

Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Chap/article	Opé.	Montant	Chap/article	Opé.	Montant
Autres bâtiments	61/615228		- 7 000,00 €			
Voiries	61/615231		- 1 000,00 €			
Autres honoraires, conseils	62/62268		- 2 000,00 €			
Cotisations aux caisses de retraites	64/6453		10 000,00 €			
TOTAL	Solde		0 €	Solde		

Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Chap/article	Opé.	Montant	Chap/article	Opé.	Montant
Réseaux de voirie	21/2151		- 1 150,00 €			
Réseaux de voirie	040/2151		1 150,00 €			
Revenus des immeubles				75/752		- 1 150,00 €
Immobilisations corporelles				72/722		1 150,00 €
TOTAL	Solde		0 €	Solde		0 €

Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe du service des eaux et de l'assainissement :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Chap/article	Opé.	Montant	Chap/article	Opé.	Montant
Carburants	60/6066		- 1000,00 €			
Créances admises en non-valeur	65/6541		+ 1 000,00 €			
TOTAL	Solde		0 €	Solde		

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1. PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025 : Définition du programme

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur les propositions en termes d'investissement pour l'année 2025. Après discussions, et sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, les projets retenus sont les suivants :

- Programme de voirie 2025 :
- Route Nouvelle ;
- VC n°21 (La Moutade - La Croule) ;
- Accès place de l'église, à partir de la place de la Mayade ;
- Village de Cezeyrat (si attribution d'une subvention de l'Etat, via la dotation d'équipement des territoires ruraux) ;
- Finalisation des travaux engagés en 2024 (construction d'une maison d'assistants maternels, remplacement de la chaudière bois de la mairie, aménagement d'un dojo, enfouissement lignes de télécommunications et renouvellement réseaux d'eau au village du Rat) ;
- Service des eaux et assainissement :
- Renouvellement réseaux d'eau potable, au niveau de la route Nouvelle, et branchements eaux usées et alimentation en eau potable de la nouvelle pharmacie

2. RECRUTEMENT AUX SERVICES TECHNIQUES

En remplacement de M. Jean-Claude Dufaud, ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2025, M. Tristan Legué a été recruté. Son contrat débutera le 3 février 2025.

3. QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation du programme de mission d'appui de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) avec le bureau d'études « Res Publica » pour l'analyse, l'étude et la concertation des commerçants et habitants sur la redynamisation du bourg en lien avec la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze. Il est précisé que cette mission est gratuite.
- Ouverture de la MAM : rencontre avec les assistantes maternelles consacrée aux modalités de fonctionnement, au déménagement, etc.

Fin de séance à 21 heures 30

Les étapes d'un dossier d'urbanisme

(permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme ...)

1. J'ai un projet ...

Je me rends en mairie pour connaître le type d'autorisation que je dois demander (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir etc.)

2. Je dépose mon dossier en Mairie



En main propre ou par mail à l'adresse indiquée, avec les éléments demandés, par la suite la mairie délivrera un récépissé sur lequel est noté le numéro de dossier, à partir de cette étape je n'ai plus qu'à attendre

3. Transmission de mon dossier au service instructeur



Après une première vérification de mon dossier en mairie, il sera envoyé au service IADS (instruction des autorisations du droit des sols) de Haute-Corrèze Communauté, pour instruction.

4. Instruction du dossier



Le délai d'instruction peut varier selon type de demande (1 mois, 2 mois) et majoré si votre projet est situé en secteur des Architectures des Bâtiments de France. Le service IADS de HCC consultera les instances nécessaires (SDIS, ABF, ENEDIS...)

5. Décision



Le service IADS propose un arrêté de décision (accord ou refus) au Maire de la commune, qu'il signera et qui vous sera transmis (par voie électronique ou postale selon votre choix).

6. Début du projet



Après avoir reçu l'arrêté visant l'accord des mes travaux, j'affiche celui-ci sur la zone des travaux

7. Fin de travaux



Pour une déclaration préalable ou un permis de construire : après avoir terminé mes travaux, je transmets le cerfa de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux à la Mairie et les services des impôts fonciers seront informés de la fin des travaux.

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PEYRELEVADE - BILAN 2024 -



COMMANDEMENT DU CENTRE DE SECOURS

Après 15 années de commandement, le Capitaine Michel SAUGERAS cède sa place en tant que chef de centre à l'adjudant-chef Benoit BROUSSOULOUX.

Bravo et merci à Michel et tous nos vœux de réussite à Benoit !

Noms	Diplômes, médailles, promotions obtenus dans l'année 2024
Sergent DANCRE Tony	Formation d'accompagnateur de proximité
Caporal-chef MEUNIER Maureen	Caporal chef
Caporal-chef LEGUÉ Tristan	Equipier feu de forêt—Caporal chef
Caporal MAZAUD Marc	Chef d'équipe incendie—Caporal
Sapeur 1ère classe TIXIER Mélanie	Permis C—Conducteur engin pompe
Sapeur 2ème classe PAULOS Julien	Équipier incendie
Sapeur 2ème classe DUBOIS-CARPRÉAUX Floriane	Equipier secours à personne
Section JSP	
Chloé MEUNIER	JSP4
Lili MAZIERE, Noa CHAPEYRON, Samuel MAZAUD-DUBUS	JSP2
Ethan GOUYON, Louna LE BRETON	JSP1

DÉTAIL DES INTERVENTIONS RÉALISÉES EN 2024 :

Secours à personne :	201
AVP (Accident Voie Publique) :	10
Incendies :	10
Opérations diverses :	9
Total :	230 (contre 243 en 2023, soit -5.6%)

VIE DE CASERNE

Amicale :

-tournoi de pétanque du 13 juillet 2024 : 44 équipes
 -soirée moules frites du 26 octobre 2024 : +200 repas servis
 -tournées de calendriers dans les foyers

Recrues :

-Rachel THEVENOT